

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

*Département du Gard*

**PROCES VERBAL  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE D'AUJARGUES  
du lundi 18 septembre 2023**

**Membres afférents : 14**

**Membres en exercice : 14**

**Membres présents : 9**

**L'an deux mil vingt-trois, le dix-huit du mois de septembre, à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune d'Aujargues, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil de la Mairie, sous la présidence de Monsieur CHLUDA Bernard, Maire.**

**Présents :** Messieurs CHLUDA Bernard, GUILHAUME Daniel, LAVEILLE Roland, REVERDY Bertrand, Mesdames BOTELLA Morgane, LE HINGRAT Emmanuelle, POULET-GUERIN Marie-Claude, TARLET-TSITSICHVILI Danièle, VERVOITTE Martine.

**Procuration :** Monsieur BASTID Morgan à Madame VERVOITTE Martine, Monsieur LESCOFFIER Luc à Monsieur CHLUDA Bernard, Madame CAMURATI Francine à Madame POULET-GUERIN Marie-Claude, Madame CAZAURANG Véronique à Madame LE HINGRAT Emmanuelle, Madame KESSLER Maryline à Madame BOTELLA Morgane.

**Date de convocation**

**06/09/2023**

**Date d'affichage**

**06/09/2023**

**Secrétaire de séance : Emmanuelle LE HINGRAT**

**Rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement  
des eaux usées**

Monsieur Le Maire rappelle, aux Membres du Conseil municipal, les textes de lois suivants :

- Décret n° 2005-236 du 14 mars 2005, l'article 2 en faisant obligation au délégataire de remettre avant le 1er Juin à l'autorité délégante un rapport technique sur le ou les services délégués.
- Loi L-2224-5 du CGCT en vigueur au 24/12/2022 qui fait obligation au Maire de présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité du ou des services délégués au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Il présente ensuite le rapport annuel constitué des pièces suivantes :

- Rapport sur le prix et la qualité du service public établi par AF Conseil chargé de la rédaction du RPQS
- Rapport annuel sur le service d'Assainissement des eaux usées, exercice 2022, établi par SAUR
- Compte rendu financier du service pour l'exercice 2022, établi par SAUR

Le soumet à l'approbation du Conseil municipal.

Après lecture faite et avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- N'émet aucune observation
- Approuve les différents rapports

## **Subvention aux associations**

Après avoir entendu le rapport des élus en charge des associations, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide **à l'unanimité** d'accorder des subventions aux associations suivantes :

APE : 400,00 €

ATT : 200,00€

Entraide et loisirs : 200,00 €

Octavia : 200,00 €

## **Proposition de zones d'accélération de la production d'énergies renouvelables**

Vu le courrier de Madame La Préfète du Gard du 31 mai 2023 concernant le porté à connaissance relatif à l'accélération des énergies renouvelables,

Considérant les enjeux environnementaux et la nécessité de protection de la qualité des paysages,

Considérant que les parcelles A2195, A2197, A2199, A2210, A2222, A2468, A2470 et A2471 constituent la zone d'activité économique du Grand Jardin,

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la liste des parcelles ci-dessus au titre des zones d'accélération de la production des énergies renouvelables.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve la liste des parcelles au titre des zones d'accélération de la production des énergies renouvelables,
- Autorise Monsieur Le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

## **Convention d'adhésion au service de paie à façon du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard**

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard propose un service facultatif de paie à façon pour les collectivités territoriales et établissements publics. Cette mission a pour objectif d'aider les collectivités dans les travaux liés à la confection des paies (rémunérations et indemnités).

Les prestations de ce service sont la confection des salaires, des états liquidatifs auprès des organismes (URSSAF, retraite...) et la réalisation des déclarations annuelles des salaires pour un coût de 9,55€ le bulletin et 10€ pour la création de la collectivité par bulletin de paie et indemnités édités.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de solliciter le service de paie à façon du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard pour les prestations proposées et d'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention correspondante dont le texte est soumis aux conseillers.

Après délibération, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- D'adhérer au service de paie à façon du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard,
- D'approuver la convention d'adhésion au service de paie à façon telle que jointe en annexe,
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer ladite convention d'adhésion et tous les actes qui en découlent,
- D'inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité.

\*\*\*\*\*

Plus rien n'étant à débattre, la séance est levée à 19h50  
Délibérations adressées en Préfecture via ACTES le 20/09/2023  
Délibérations réceptionnées par la Préfecture via ACTES le 20/09/2023  
Publication le, Procès-verbal affiché en mairie le 21/09/2023

\*\*\*\*\*